Séance du 29 juin 2015 Intervention opérationnelle Délibération n° 2015/101

## Vu le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1996 portant nomination du directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ; Vu la délibération n° 2011/01 approuvant le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais :

**Vu** l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne;

**Vu** le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;

**Vu** la délibération n°2014/58 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 ;

Vu la délibération n°2014/62 approuvant le budget pour l'année 2015 ;

Vu la demande des COMMUNAUTES DE COMMUNES ARTOIS-FLANDRES ET ARTOIS-LYS;

## Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, sur proposition du président/de la présidente,

- Approuve la convention-cadre de partenariat avec les COMMUNAUTES DE COMMUNES ARTOIS-FLANDRE ET ARTOIS-LYS,
- **Autorise** le directeur général de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais à signer la convention-cadre de partenariat ainsi que les avenants à intervenir.

